



FORMULAIRE DE SIGNALEMENT SÉCHERESSE

Recensement des désordres liés au Retrait-Gonflement des Argiles (RGA)

À retourner complété et signé au secrétariat de la mairie.

1. Identité du déclarant (Administré)

• Nom : _____ Prénom : _____

• Adresse du logement touché : _____

• Téléphone : _____

• Email : _____@_____

• Statut : ☐ Propriétaire occupant ☐ Propriétaire bailleur

2. Dates d'apparition des dégâts (Obligatoire pour l'instruction)

Pour permettre à la mairie de valider le dossier sur la bonne année civile, veuillez estimer la période :

• Date ou période d'apparition / d'aggravation constatée :

(Exemple : « Courant août 2026 » ou « Entre le 15 juillet et le 5 septembre 2026 »)

3. Nature des désordres constatés

Cochez les cases correspondantes et décrivez brièvement les faits.

- ☐ **Fissures extérieures** (murs de façade, murets, joints de briques...)
- ☐ **Fissures intérieures** (murs porteurs, cloisons, plafonds, carrelage...)
- ☐ **Mouvements de structure** (portes ou fenêtres qui ne ferment plus, détachement d'une terrasse...)
- ☐ **Rupture de canalisations** (fuites souterraines, évacuations brisées...)



Description libre :

4. Pièces à joindre impérativement

- **Photos imprimées ou numériques** des fissures (si possible avec un repère visuel comme une règle ou une pièce de monnaie pour évaluer la taille).
- **Copie du courrier de déclaration initial** envoyé à votre propre compagnie d'assurance (fortement recommandé).

5. Signature et engagement

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Je note que ce recensement en mairie ne remplace pas ma déclaration obligatoire auprès de mon assureur.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2026.

Signature du déclarant :

NOTICE EXPLICATIVE

(À joindre au formulaire)

Comment reconnaître les dégâts liés au Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) ?

La sécheresse fait bouger le sol sous les maisons. Ce phénomène crée des forces puissantes qui cassent les murs. Cette notice vous aide à vérifier si vos fissures correspondent aux critères de la catastrophe naturelle.

Les signes typiques du phénomène RGA

- **Les fissures en escalier** : Ce sont les plus courantes. Elles suivent les joints des parpaings ou des briques sur les façades extérieures.
- **Les fissures obliques** : Elles partent souvent des angles des portes ou des fenêtres.
- **Les blocages** : Des portes ou des fenêtres extérieures qui s'ouvraient très bien se mettent soudainement à frotter ou ne ferment plus du tout.
- **Les décollements** : Une terrasse extérieure ou un escalier en béton se détache du mur principal de la maison.
- **Les fissures intérieures** : Des fentes apparaissent au plafond ou le long des cloisons, souvent aux jonctions avec les murs extérieurs.

✗ Ce qui n'est généralement PAS lié à la sécheresse

- Les microfissures de surface (fines comme un cheveu) qui ne touchent que l'enduit ou le crépi.
- Les fissures dues au vieillissement normal des matériaux ou à un défaut de construction de la maison.

⚠ Rappel important sur les délais

La mairie centralise vos fiches pour demander l'état de catastrophe naturelle.

Si l'arrêté ministériel est accordé pour notre commune, vous n'aurez que **30 jours** après sa publication au Journal Officiel pour envoyer votre dossier d'expertise final à votre assureur.

N'attendez pas l'arrêté pour envoyer une première lettre d'information à votre assurance.